Distr.
RESTREINTE

CRC/C/49/CRP.2
4 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-neuvième session
15 septembre-3 octobre 2008

Journée de débat général

Directives à l'intention des participants: inscription et communications

Comité des droits de l'enfant
Journée de débat général 2008

Le 19 septembre 2008, le Comité des droits de l'enfant tiendra une journée de débat général à Genève sur le thème suivant: «**Le droit de l'enfant à l'éducation dans les situations d'urgence**». La journée de débat se déroule dans le cadre d'une séance publique, à laquelle sont conviés les représentants de gouvernement, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, de la société civile et d'autres organisations concernées ainsi que des experts invités à titre individuel.

Participation et déclarations orales

Afin de faciliter l'échange de vues, les participants seront répartis en deux groupes de travail qui porteront sur les thèmes suivants: 1) **maintien et/ou reconstruction du système éducatif et 2) contenu et qualité de l'éducation dispensée aux enfants dans les situations d'urgence**. (Voir le plan d'ensemble pour plus de précisions sur les deux groupes de travail et leurs thèmes d'études respectifs.) Le Comité prie les participants d'éviter de faire des déclarations officielles à l'occasion de cette journée de débat. Ils sont autorisés à distribuer des exemplaires de leur déclaration écrite au Comité pendant la journée de débat.

GE.08-41077 (F) 150408 160408

Soumission de contributions écrites

Le Comité encourage les participants à soumettre des contributions écrites sur les thèmes abordés pendant la journée de débat, par exemple sur les questions ci-après:

1. Maintien et/ou reconstruction du système éducatif:

- Le respect du droit de l'enfant à l'éducation dans les situations d'urgence et le degré de priorité à accorder à ce droit;

- Le maintien ou la reconstruction du système éducatif pendant et après les situations d'urgence, y compris la transformation des écoles et des centres éducatifs en zones protégées;

- Les mesures à prendre pour assurer la continuité de l'offre de services éducatifs entre la phase d'urgence et la phase de relèvement et de développement post-urgence;

- Les responsabilités des différentes parties prenantes pour ce qui est d'intégrer l'éducation aux opérations de secours et de faire de l'éducation une priorité dans les situations d'urgence;

- Les mesures nécessaires pour rétablir les habitudes scolaires;

- Les mesures à prendre pour tirer parti de l'occasion créée par la situation d'urgence de mettre en place une éducation de qualité pour les enfants défavorisés.

2. Contenu et qualité de l'éducation dispensée aux enfants dans les situations d'urgence:

- Les principes et les priorités qui déterminent le contenu de l'éducation dans les situations d'urgence;

- La manière dont les programmes consacrés aux compétences pratiques et fondés sur les droits de l'homme peuvent contribuer à protéger les enfants, à atténuer les dommages subis, à répondre aux besoins des enfants et à faire respecter leurs droits dans les situations d'urgence;

- La manière dont la protection du droit à l'éducation peut contribuer à la réalisation d'autres droits dans les situations d'urgence;

- L'éducation en tant que mesure de réhabilitation, de réadaptation et de réinsertion.

Le Comité encourage aussi la fourniture d'informations sur des cas spécifiques illustrant les différentes difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des droits consacrés par les articles 28 et 29.

Les auteurs des communications sont invités à présenter au maximum cinq recommandations relatives aux thèmes à l'étude pour adoption par le Comité à l'issue de la journée de débat. Ces recommandations, qui devraient être jointes aux communications, doivent porter directement sur les thèmes de la journée de débat, tels que décrits plus haut, et être hiérarchisées.

Bien que la langue de travail principale du Comité soit l'anglais, les communications peuvent être présentées en français ou en espagnol, autres langues de travail du Comité.

La date limite pour le dépôt des communications est le 27 juin 2008. Ces communications ne devraient pas excéder **sept pages**. Pour faciliter l'échange d'informations, le secrétariat fera parvenir par courrier électronique les communications aux participants inscrits. Merci de noter que seules les communications reçues **sous forme électronique** (de préférence Word ou PDF) seront ainsi diffusées. Les communications seront distribuées dans la langue dans laquelle elles ont été soumises uniquement et seront affichées sur le site Web du Réseau d'information des droits de l'enfant (http://www.crin.org).

Les documents qui ont déjà fait l'objet d'une publication peuvent aussi être présentés au Comité ou distribués pendant la journée de débat aux participants. Merci de prévoir un nombre suffisant d'exemplaires, le secrétariat ne disposant pas de ressources pour la reproduction et la distribution.

Inscription

Pour faciliter l'organisation, tous les participants sont invités à remplir un formulaire d'inscription, qui peut être téléchargé depuis le site du HCDH (http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm) et à le renvoyer au secrétariat par

courrier électronique (CRCgeneraldiscussion@ohchr.org) ou par télécopie (+41 22 917-9029) **avant le 15 juillet 2008**.

Le nombre de places étant limité, les organisations sont invitées à ne dépêcher que trois représentants au maximum. Merci de ne prendre aucune disposition concernant le voyage avant d'avoir reçu une confirmation définitive de la part du secrétariat du Comité.

Puisqu'il s'agit d'une séance publique du Comité des droits de l'enfant, il n'y a pas de frais d'inscription et le Comité n'envoie pas d'invitations individuelles. **L'Organisation des Nations Unies ne peut fournir d'assistance concernant les visas, le voyage ou l'hébergement.** Les participants prennent entièrement à leur charge les dépenses et arrangements liés à leur participation à la journée de débat général.

Logistique

La journée de débat général aura lieu le vendredi 19 septembre 2008 de 10 heures à 18 heures au Palais Wilson (52, rue des Pâquis) à Genève. Les participants qui ont reçu confirmation de leur inscription sont priés de présenter une pièce d'identité (passeport par exemple) à leur arrivée afin d'obtenir un badge de sécurité leur permettant d'entrer au Palais Wilson.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le secrétariat du Comité des droits de l'enfant, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUG-HCDH.

Courrier électronique:
CRCgeneraldiscussion@ohchr.org
Télécopie: (+41 22) 917-9029